

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 15 décembre 2021 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

ANDRE René	REBSTOCK-PINNA Alexandra
BECKER Patrick	BALCERZAK Roland
COLIN Jean-Marie	BAUR Denis
HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
KASPAR-COTRUPI Angèle	MATHIEU Bertrand
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel
RENAUX Patricia	PARPETTE Jerry
SCHNEIDER Brigitte	RECH Serge
VEINNANT Bernard	ROBINET David
ZIEGLER Damien	BRUSCO Stéphan
CORAZZA Jean-Luc	PHILIPPE Lionel
DEUTSCH André	PAULY Elsa
HATRI Aïcha	KOWALCZYK Maryline
HOLSENBURGER Alexandre	SCHIVRE Marc
JURCZAK Serge	TACCONI Pierre

Procurations :

Viviane FATTORELLI	a donné procuration à	Stéphan BRUSCO
Denis SCHITZ	a donné procuration à	Damien ZIEGLER
Caroline VETZEL	a donné procuration à	Elsa PAULY
Mathieu WEIS	a donné procuration à	Marc LUCCHINI
Clémence POUGET	a donné procuration à	Angèle KASPAR-COTRUPI
Julien FREYBURGER	a donné procuration à	Roger SCHREIBER
Laurent SCHULTZ	a donné procuration à	Marie-Laurence HERFELD
Alessandro BERNARDI	a donné procuration à	Aïcha HATRI
Bernard ZENNER	a donné procuration à	Roland BALCERZAK
Sylvie SCHUTZ	a donné procuration à	Alexandra REBSTOCK-PINNA
Michel HERGAT	a donné procuration à	Denis BAUR
Marc FERRERO	a donné procuration à	André RENE
Audrey WATRIN	a donné procuration à	Alexandre HOLSENBURGER
Bernard GUERMANN	a donné procuration à	Lionel PHILIPPE
Maurice LORENTZ	a donné procuration à	Serge RECH

Absents excusés :

Jean-François MEDVES	Guy MELEO	Patrick ABATE	Alieth FEUVRIER
Michèle BEY			

Absents non excusés :

TSCHIERSCH Laurent	BARILLARO Jérémy	DEISS Murielle	ENGELMANN Fabien
GRILLO Marie	LOPICO Aurélie	ACKER Christine	FRADELLA Cédric
SEGURA Olivier			

La séance débute à 18h13.

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 31
Procurations : 15
Absents : 14

Pendant le point 2 :

Monsieur Patrick BECKER quitte la salle à 18h29 et revient à 18h32 avant le vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 31
Procurations : 15
Absents : 14

La séance se termine à 19h28.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDU et Citézen du SMiTU
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU
PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU

**POINT 6 – DELIBERATION N°2021/I-90 - SUBVENTION A LA SPL TRANS FENSCH
POUR LE PAIEMENT DU 1^{ER} ACOMPTE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS
PROVISOIRE ETABLIE AVEC KEOLIS THIONVILLE FENSCH**

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/I-2 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 17 février 2021 relative au choix du délégataire de la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public conclue entre le SMiTU et la société Keolis à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant l'article 29 de la convention de DSP intitulé « compte d'exploitation à l'entrée en vigueur des présentes » qui stipule :

« A l'entrée en vigueur du Contrat, il est établi un état des dépenses à affecter à l'exploitation antérieure et, éventuellement, celles à affecter à la nouvelle exploitation.

Le principe est que l'ancienne exploitation supporte toutes les dépenses et recettes ayant leur origine dans la période antérieure à l'entrée en vigueur du Contrat.

Le Contrat supporte ainsi les charges et bénéfiques des recettes issues de la période courant à compter de son entrée en vigueur. ».

Considérant le protocole tripartite organisant le transfert des salariés et des biens affectés à l'exploitation du réseau de transport public Citéline conclu le 31 mars 2021 entre le SMiTU, la SPL Trans Fensch et la société Keolis Thionville Fensch ;

Considérant que ce protocole a été conclu en application de l'article 29 de la convention de DSP afin de permettre d'établir un état des dépenses à affecter à l'exploitation antérieure ;

Considérant l'article 14 du protocole de transfert intitulé « balance des paiements entre Trans Fensch et le Nouveau délégataire » qui stipule :

« L'état des dettes et créances définies au présent Protocole entre TRANS FENSCH et le Nouveau Délégué donnera lieu à l'établissement d'une balance des paiements.

Une balance provisoire des paiements sera établie conjointement par TRANS FENSCH et KEOLIS, au plus tard le 1^{er} septembre 2021 sur la base des stipulations de la deuxième Partie du présent protocole ainsi que des éléments qui figureront dans les inventaires qui seront annexés au présent Protocole.

Les règlements à l'une ou l'autre des Parties seront faits dans un délai maximum de paiement de 60 jours à compter de la validation de la balance provisoire.

TRANS FENSCH et le Nouveau Délégué établiront une balance définitive des paiements au plus tard le 31 mars 2022, laquelle balance complètera les montants qui ne pouvaient être déterminés lors de la balance provisoire et les paiements intervenus depuis le versement effectué suite à la balance provisoire.

Cette balance définitive donnera lieu à l'établissement d'un avenant de fin de Protocole signé par TRANS FENSCH et le Nouveau Délégué. Les montants qui à cette date demeureraient encore indéterminés seront estimés conjointement de bonne foi.

Les règlements définitifs résultant de la balance définitive seront faits au plus tard le 31 mai 2022.

Tout retard de paiement d'une partie des sommes dues au regard de la balance provisoire et de la balance définitive entraînera l'application d'intérêts moratoires calculés sur la base de l'EURIBOR 1 mois + 3,25%. Ils seront dus de plein droit par la partie en retard, sans préjudice du paiement final des sommes dues.

Les Parties pourront convenir de reporter les dates précitées d'un commun accord. »

A présent et après toutes les vérifications nécessaires, les données chiffrées de la balance des paiements provisoires ont été validées par les services de la SPL Trans Fensch, du nouveau délégué (Keolis Thionville Fensch) ainsi que ceux du SMiTU.

Il convient, dans un délai de 60 jours, de permettre à la SPL Trans Fensch de procéder au paiement du solde établi par la balance de paiements provisoires.

Par application de l'article 29 de la convention de DSP, il est convenu de procéder au remboursement des dépenses affectées à l'ancienne exploitation et supportées par le nouveau délégué.

Par conséquent et dans l'attente de l'établissement de la balance des paiements définitives, il convient que le SMiTU procède au versement de cette subvention au profit de la SPL Trans Fensch. Cette subvention constitue le premier acompte que la SPL devra honorer au profit du nouveau délégué Keolis Thionville Fensch.

Pour ce faire, il convient que le SMiTU procède au versement d'une subvention d'un montant de 2 350 852,99 € HT à la SPL Trans Fensch correspondant aux dépenses à affecter à l'exploitation antérieure.

Les crédits sont inscrits au budget depuis le 14 avril 2021. La décision modificative n°3 a modifié l'imputation permettant le paiement dudit montant, l'article utilisé est le 65737 chapitre 65 : « Subventions – Autre établissements publics locaux » (nomenclature M43).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 2 350 852,99 euros hors taxes au profit de la SPL Trans Fensch ;
- de permettre au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

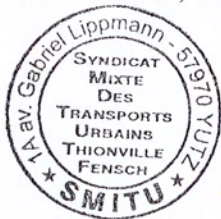
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 2 350 852,99 euros hors taxes au profit de la SPL Trans Fensch ;
- de permettre au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 16 décembre 2021,

Le Président,



Roger SCHREIBER